



**Décision n° 14-DCC-94 du 27 juin 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de Sarenza par le fonds
d'investissement HLD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 juin 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sarenza par le fonds d'investissement HLD et matérialisée par un protocole d'investissement en date du 16 juin 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de Sarenza, actif dans la vente en ligne de chaussures et accessoires, par le fonds d'investissement HLD. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-105 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence